

Modèle standard de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas des documents relevant du code de l'environnement (plans, schémas recensés dans le R122-17-II)

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement PACA
(A l'attention de SCADE/UEE

Chaponnay, le 07/11/2023

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre [de notre projet de construction d'un bâtiment pour la mise en œuvre d'un commerce de produits frais \(incluant la création de places de stationnement\)](#) afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-plan-ou-d-un-a14075.html>

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

J'ai noté que la décision de la MRAe sera mise en ligne sur le site internet :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

